

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU JEUDI 23 JUIN 2016**

~~~~~

L'an deux mil seize, le vingt trois juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **16 juin 2016**.

Présents : Mesdames Florence **CHEVILLON**, Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**, Sandra **PIERRE**, Valérie **BLANC-MONTUS**, Diane **DE BARROS**, Chantal **LE GARREC** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BÉNÉTEAU**, Gérard **DANIEL**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **FAVRE** et Maurice **DEBÈGUE**.

Absents excusés : Mesdames Stéphanie **ROBERT** (*pouvoir donné à Madame Sandra **PIERRE***), Céline **ANGOT** (*pouvoir donné à Madame Elodie **CAILLAUD***) et Messieurs Alain **BELLOUARD** (*pouvoir donné à Madame Karine **DUPRAZ***), Hervé **LORIOUX** (*pouvoir donné à Monsieur Gérard **DANIEL***), Christophe **BOUCARD**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Karine **DUPRAZ** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **20 mai 2016**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire demande que 5 points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Pare-ballons : demande de subvention,
- Espace de convivialité : demande de subvention,
- Semaine régionale de l'arbre et de la haie,
- Convention servitude ERDF,
- Achat terrain GORCHON.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Inventaire des zones humides d'ANDILLY-LES-MARAIS,
- Schéma de mutualisation de la CdC Aunis Atlantique,
- Redevance d'occupation du domaine public : ORANGE,
- Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (T.L.P.E.),
- Ouvertures extérieures école primaire d'ANDILLY,
- Réglementation générale de l'Aire naturelle des écluses, TAP et ACM,
- Informations,
- Questions diverses.

.../...

ORDRE DU JOUR

Inventaire des zones humides d'ANDILLY-LES-MARAIS : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les personnes en charge de ce dossier à savoir : M. Rémi **ETIENNE** du bureau d'études **ASCONIT**, M. François **JOSSE** de l'**IIBSN** et Mme Nathalie **GUERY** du **Pays d'Aunis**.

Délibération
n° 2016/36

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire expose :

- Vu l'objectif 4G du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin visant à « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) »,
- Vu l'obligation pour l'ensemble des communes concernées de mener un inventaire des zones humides se conformant aux modalités prévues par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis du **20 juin 2013** proposant de mutualiser la démarche d'inventaire à l'échelle de 25 communes volontaires du Pays d'Aunis,
- Considérant que parmi les 25 communes volontaires en 2013, seules 21 ont souhaité poursuivre la réalisation de l'inventaire des zones humides de leur territoire, M. le Président du Pays d'Aunis, après avis favorable du Bureau du Pays d'Aunis, a signé et notifié le **24 février 2014** le marché au bureau d'études ASCONIT Consultants pour 21 communes et non 25,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis du **13 mars 2014**, adoptant un nouveau plan de financement prévisionnel pour l'étude d'inventaire des zones humides de 21 communes pour un montant global de **119 820,90 € H.T.**, soit **143 785,08 € T.T.C.**,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du **25 février 2014** portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,
- Vu les délibérations du Conseil municipal en date du **18 juillet 2014** et du **26 septembre 2014** portant sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux pour la réalisation du dit inventaire,
- Considérant la méthode d'inventaire des zones humides validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise – Marais Poitevin le **1^{er} juin 2010** et modifiée le 14 décembre 2011,

Monsieur le Maire précise que plusieurs rencontres ont été organisées afin de suivre et coordonner le travail d'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique sur le territoire communal :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux (réunion de lancement)	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	20 avril 2015	15 personnes

.../...

.../...

2 ^{ème} réunion avec le groupe d'acteurs locaux (phase de terrain)	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	24 avril 2015	11 personnes
3 ^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux (restitution)	Présentation et vérification détaillée des résultats de l'inventaire	28 avril 2016	5 personnes

M. Jean-Louis **HILLAIRET** n'aurait pas reçu l'invitation pour la 3^e réunion du groupe d'acteurs locaux.

Les prospections de terrain ont été réalisées en plusieurs campagnes : **du 27 au 29 avril 2015** puis le **4 décembre 2015** (levées de doutes). Il a également été réalisé des photographies complémentaires sur des zones humides.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

La commune a communiqué auprès de la population sur le dossier dans un article paru dans le bulletin municipal de mars-avril-mai 2016, paru fin février début mars et annonçant la mise à disposition des résultats de l'étude au public pour avis. Les résultats provisoires de l'inventaire des zones humides ont été affichés et consultables en mairie **du 22 février au 13 mars 2016 inclus**.

D'après les informations recueillies en mairie, quelques personnes se seraient déplacées en mairie mais seules 2 auraient consulté la carte et une seule a inscrit des observations sur le cahier dédié. Ces observations ont porté sur le fait qu'un certain nombre de terres hautes se trouvaient par erreur incluses dans le périmètre de la zone humide du Marais poitevin délimitée par le Forum des Marais Atlantiques. Ces remarques ont été reprises par le groupe d'acteurs locaux, qui a confirmé que plusieurs secteurs en « terres hautes » (qui ne sont pas a priori des zones humides) étaient localisés à l'intérieur du périmètre de la zone humide du Marais poitevin.

Les prospections de terrain se sont déroulées dans de très bonnes conditions. Les zones humides identifiées n'ont pas été remises en cause lors de la consultation auprès du public et ont toutes été validées par le groupe d'acteurs locaux. Il n'a pas été nécessaire d'effectuer des retours sur le terrain.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémi ETIENNE du bureau d'études ASCONIT Consultants qui présente les principaux résultats de l'étude sur le territoire communal.

La commune d'**ANDILLY** présente une surface totale de **2 868 ha**.

1,91 ha répondent aux critères de l'arrêté ministériel du **24 juin 2008** modifié le 1^{er} octobre 2009 et sont, à ce titre, délimités, caractérisés et cartographiés dans l'étude.

A cela, il faut ajouter les 1 838 ha de la zone humide du Marais poitevin déjà délimitée par le Forum des Marais Atlantique.

La commune est donc concernée par près de 64 % de zone humide.

.../...

.../...

Les prospections terrain ont été réalisées sur les surfaces indiquées à la carte de pré-inventaire vérifiée par le groupe d'acteurs lors de la 1^{ère} réunion. Ce sont donc les parcelles les plus susceptibles d'être humides qui ont été vérifiées, ainsi que les surfaces devant être ouvertes à l'urbanisation.

En dehors du périmètre de la zone humide du Marais poitevin, les zones humides sur la commune d'**ANDILLY** sont très limitées. De tailles très restreintes, ces dernières correspondent à des portions de parcelles en bordure de la zone humide du Marais poitevin. Ces entités n'ont pas été entièrement intégrées dans le périmètre de la zone humide du Marais poitevin, en raison *a priori* de l'échelle de travail pour la délimitation de ce périmètre (1/25 000^e), trop grossière pour descendre à l'échelle cadastrale. Aucune zone humide n'a été identifiée sur les secteurs de plaine.

Les zones humides (hors zone humide du Marais poitevin) inventoriées concernent principalement les types de milieux (habitats) suivants :

- Prairies, fourrés = 0,88 ha
- Terres agricoles = 0,85 ha
- Boisements = 0,18 ha
- Communautés amphibies = 7 m²

La zone humide la plus importante en superficie et biodiversité a été recensée au "Fief du Loup". Elle correspond à la bordure d'une parcelle majoritairement classée en zone humide du Marais poitevin. C'est une prairie humide subatlantique qui couvre environ 0,5 ha et abrite des espèces hygrophiles, comme *Juncus effusus* (Jonc diffus), *Iris pseudacorus* (Iris des marais), *Pulicaria dysenterica* (Pulicaire dysentérique), *Ranunculus repens* (Renoncule rampante) et *Mentha aquatica* (Menthe aquatique).

Au-delà de cette entité, seules de petites zones humides ont été recensées. Elles correspondent la plupart du temps à des portions de parcelles majoritairement classées dans le périmètre de la zone humide du Marais poitevin :

- 5 petites zones humides sur les secteurs de Torset et de Pouzeau (superficie totale : 0,54 ha),
- 3 petites zones humides sur les secteurs d'Anneray et de Malzay (superficie totale : 0,17 ha),
- 3 petites zones humides sur le secteur du Bois des Culasses (superficie totale : 0,64 ha),
- 1 petite zone humide sur le secteur des Terres du port (superficie : 0,03 ha).

Les prairies représentent 45 % des surfaces en zones humides (2 zones), tout comme les grandes cultures (9 petites zones). Une zone humide boisée couvre les 10 % restants.

Les grandes cultures et les jardins sont considérés comme des habitats dégradés à fortement dégradés car la végétation en place n'est plus hygrophile. Lorsqu'un fort piétinement par des bovins a été observé sur des prairies humides améliorées, l'habitat a également été noté de cette manière.

Les autres prairies humides améliorées ont été notées comme partiellement dégradées car le sol a été retourné il y a plusieurs années et la végétation modifiée par des réensemencements.

.../...

.../...

Les prairies humides atlantiques et subatlantiques ont été jugées en bon état de conservation compte tenu de la végétation hygrophile observée. Elles correspondent à une parcelle fauchée et à une parcelle pâturée.

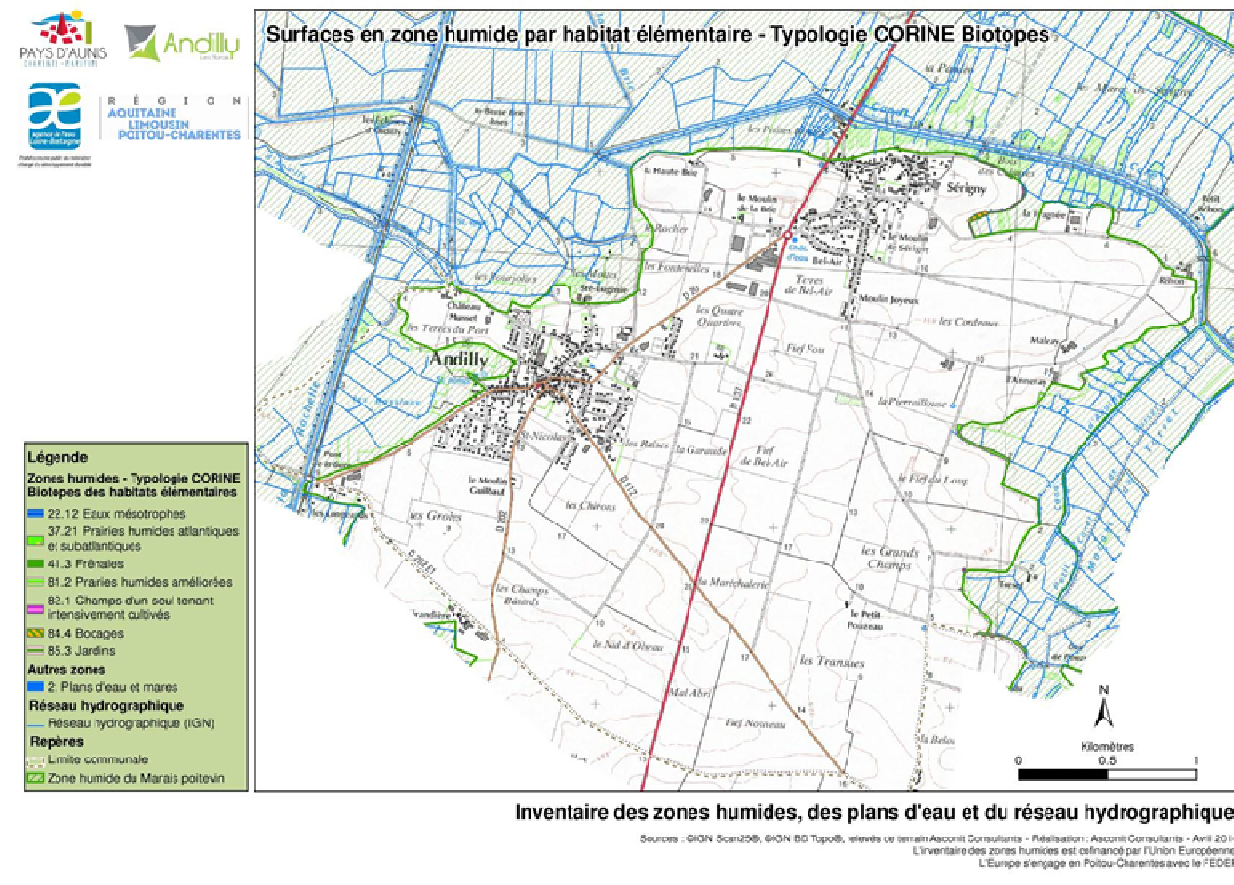
Par ailleurs, 4,30 ha de zones non humides à sol hydromorphe en profondeur ont été cartographiés.

123 ml de réseau hydrographique complémentaire ont été recensés ayant un lien avec des zones humides à Malzay (sachant que 198 km de réseau hydrographique sont recensés par l'IGN en totalité dans le périmètre du Marais poitevin - le Curé sur 7,9 km, le canal de **MARANS** à **LA ROCHELLE** sur 3,9 km, le reste correspondant aux canaux et fossés qui quadrillent les marais). La zone de plaine est dépourvue de réseau hydrographique.

1 source (au Rocher), 1 résurgence, 8 puits (non exhaustif), 6 points d'eau, 1 abreuvoir direct dans le réseau hydrographique ont également été répertoriés sur la commune.

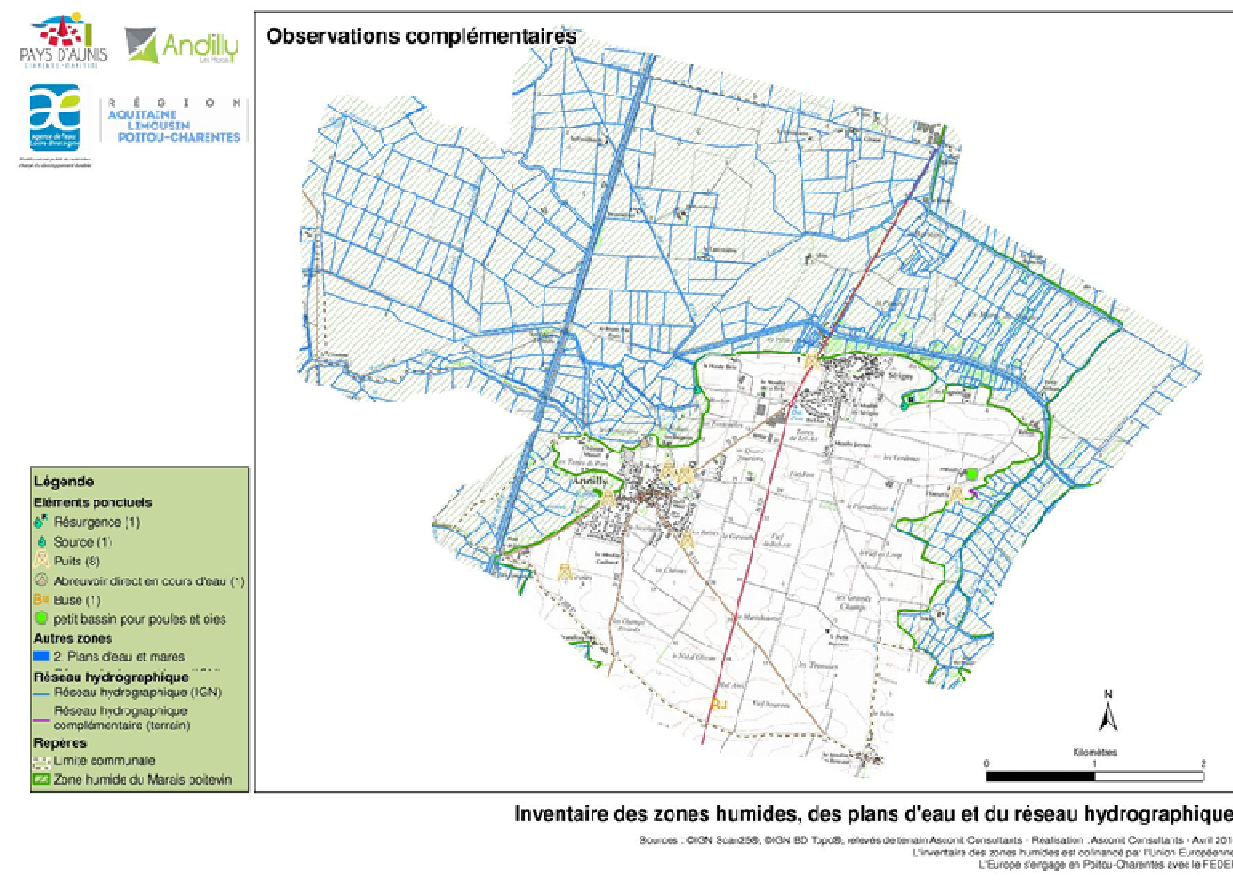
L'effort de prospection a été relativement satisfaisant sur la commune, puisque 258 sondages pédologiques ont été réalisés pour identifier et délimiter les zones humides et les zones non humides d'intérêt à l'échelle 1/7000^e. La grande précision dans la délimitation des zones humides a permis une confirmation rapide des résultats par la population et par le groupe d'acteurs locaux puisqu'aucune remarque n'a été formulée lors de la phase de consultation en mairie et que le groupe d'acteurs locaux a validé une à une l'ensemble des zones humides recensées.

Carte des Habitats CORINE Biotopes des zones humides



.../...

.../...

Carte des observations complémentaires**Suite à donner :**

Monsieur le Maire précise que l'inventaire des zones humides est une étude technique qui devra être incluse dans le futur document d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ces éléments doivent être intégrés à l'état des lieux des milieux naturels (disposition 4G-3 du SAGE). Les zones humides doivent intégrer des zones suffisamment protectrices dans les documents graphiques (disposition 8A-1 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021).

Il précise également que le rapport d'étude et les cartes associées seront consultables en mairie et sur le site Internet de l'IIBSN.

Enfin, Monsieur le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le Comité technique zones humides du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin, la CLE du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal d'ANDILLY par délibération.

Le Conseil Municipal (14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour), après avoir entendu le précédent exposé et après débat, décide :

- d'approuver le recensement des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique réalisé sur le territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

.../...

.../...

- de solliciter l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé,
- de saisir l'établissement public du Marais Poitevin pour que soit précisée la limite effective de la zone humide du Marais Poitevin à la même échelle que le présent inventaire.

Schéma de mutualisation : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal leur ressenti après la lecture des documents relatifs au projet de schéma de mutualisation au niveau intercommunal, établis par les services de la CdC Aunis Atlantique.

Délibération
n° 2016/37

Après un échange, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 10 contre - 7 abstentions – 1 pour**) rejette ce projet de mutualisation.

Les différents points de mutualisation évoqués dans le projet sont trop généralistes, ils n'ont pas été réfléchis et l'ensemble manque d'ambition.

Redevance d'occupation du domaine public : ORANGE : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Délibération
n° 2016/38

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n° 2005-1676 du **27 décembre 2005**.

Le tarif est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national.

Ce décret fixe également les modalités de calcul de revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Depuis 2007, la revalorisation se calcule à partir des index TP01 mensuels publiés par l'INSEE.

Or, des changements sont intervenus en **2014**. Les index utilisés ont été abandonnés au profit de nouveaux index qui conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances :

- **51,74 € par km** au lieu de 53,66 € pour les réseaux aériens,
- **38,81 € par km** au lieu de 40,25 € pour les réseaux souterrains,
- **25,87 € par m²** au lieu de 26,83 € pour les emprises au sol.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**), après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour les années **2014-2015-2016 et les années à venir**, les tarifs annuels maxima applicables de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

* Domaine public routier :

Année 2014

- **53,87 € par km** d'artère aérienne,
- **40,40 € par km** d'artère souterraine,
- **26,96 € par m²** d'emprise au sol.

.../...

.../...

Année 2015

- **53,66 € par km** d'artère aérienne,
- **40,25 € par km** d'artère souterraine,
- **26,83 € par m²** d'emprise au sol.

Année 2016

- **51,74 € par km** d'artère aérienne,
- **38,81 € par km** d'artère souterraine,
- **25,87 € par m²** d'emprise au sol.

- que ces montants seront valorisés **au 1^{er} janvier de chaque année** selon les modalités prévues, conformément aux dispositions du décret du **27 décembre 2005**,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance.

Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des Collectivités territoriales, a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, remplaçant **depuis le 1^{er} janvier 2009** :

Délibération
n° 2016/39

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - * les dispositifs publicitaires,
 - * les enseignes,
 - * les pré-enseignes
- qu'elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.
- que sont exonérée de droit, les dispositifs ou supports suivants :
 - * supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - * dispositifs concernant des spectacles,
 - * supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
 - * localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - * panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,

.../...

.../...

- * panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - * enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité,
 - * les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - * les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
 - * les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - * les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - * les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
 - que les montants maximaux de base de la T.L.P.E. sont fixés en fonction de la taille des collectivités ;
 - que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'avant-dernière année.

Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec 2 chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro (les fractions d'euro inférieures à 0,05 étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 étant complétées pour 0,10 euro).

Le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**), après en avoir délibéré, décide d'instaurer sur le territoire de la commune, **à compter du 1^{er} janvier 2017**, la Taxe sur la Publicité Extérieure.

Il fixe ainsi les tarifs :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques
→ 100 % du tarif de droit commun,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques
→ 100 % du tarif de droit commun,
- enseignes inférieures ou égales à 12 m²
→ 100 % du tarif de droit commun,
- enseignes comprises entre 12 et 50 m²
→ 100 % du tarif de droit commun,
- enseignes de plus de 50 m²
→ 100 % du tarif de droit commun.

Madame Diane **DE BARROS** quitte la séance à 21 h 25.

Ouvertures extérieures école primaire ANDILLY : En raison de la vétusté de plusieurs ouvertures à l'école primaire d'ANDILLY, Monsieur le Maire présente 2 devis pour leur remplacement (2 portes alu + 2 portes anti-panique côté cour) :

Délibération
n° 2016/40

- devis **ROBIN** → **7 479,48 € H.T.** ou **8 975,38 € T.T.C.**
- devis **GAUDISSARD** → **7 565,24 € H.T.** ou **9 078,29 € T.T.C.**

.../...

.../...

Le Conseil Municipal (**13 votants + 4 pouvoirs – 17 pour**), après discussion, accepte de faire réaliser ces travaux par l'entreprise **ROBIN** et charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ce dossier.

Pare-ballons : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du **8 avril 2016** de faire poser, par l'entreprise **OSÉLOISIRS**, un pare-ballons sur la place de l'école à « **Sérigny** » d'un montant de **1 750,00 € H.T.** ou **2 100,00 € T.T.C.**

Délibération
n° 2016/41

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande de subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet.

Espace de convivialité : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du **20 mai 2016** pour l'achat de tables de pique-nique, qui seront installées sur la plaine de jeux de « **Sérigny** ».

Délibération
n° 2016/42

L'entreprise retenue pour l'achat de ce matériel est l'entreprise **SINEU GRAFF**, moyennant un coût de **3 195,00 € H.T.** ou **3 834,00 € T.T.C.**

Concernant ce dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Réglementation générale de l'Aire naturelle des Ecluses : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la fréquentation régulière de l'aire naturelle des Ecluses par les promeneurs, pêcheurs et autre public, il convient de fixer des règles afin de garder à ce parc sa vocation de détente et de loisirs.

Délibération
n° 2016/43

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet de réglementation permettant de gérer cet espace communal.

Ce document, ayant été étudié auparavant par les membres du Conseil Municipal, chacun apporte ses remarques.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) accepte la création de ce règlement qui prendra en compte les observations formulées. Celui-ci sera applicable **à compter du 1^{er} juillet 2016.**

*Madame Diane **DE BARROS** revient à 21 h 35 et prend part au vote.*

Semaine régionale de l'arbre et de la haie : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une haie sera plantée en limite du parking de la salle polyvalente « **La Passerelle** ».

Délibération
n° 2016/44

Cette plantation de végétaux représente une dépense de **1 130,00 € T.T.C.**

Une demande de subvention sera sollicitée auprès du Conseil Régional dans le cadre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie ».

Convention servitude ERDF : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a acquis le **27 août 2010**, 2 parcelles d'alignement, suite à une rétrocession de la **SCI Aunis Immo**, rue du Grand Moulin.

.../...

.../...

Délibération
n° 2016/45

L'une d'entre elles, cadastrée **section AE n° 293**, d'une contenance de **40 m²**, est grevée d'une servitude au profit de la société **ERDF**.

Afin de permettre à **ERDF** de publier au service de la publicité foncière l'acte authentique, une nouvelle convention de servitude doit être signée avec la commune. Cette convention ayant été, au préalable, signée avec la **SCI Aunis Immo**.

Compte-tenu de cet exposé, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Achat terrain GORCHON : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'élargissement de la rue Saint Nicolas suite à la création du lotissement Saint Nicolas, Monsieur Henri **GORCHON** a été sollicité pour la vente d'une bande de 3 m de large sur une parcelle lui appartenant.

Délibération
n° 2016/46

Cet élargissement permettra la circulation à double sens sur cette voie, actuellement en sens unique.

Après accord de celui-ci, un bornage a été réalisé. Une surface de **5 a 66 ca** a été détachée de la parcelle **section ZL n° 68**.

Le prix de cession consenti a été fixé à **20,00 € le m²**.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) l'autorise à signer l'acte ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette affaire.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'invitation des enfants de l'école primaire d'**ANDILLY** à leur kermesse le **samedi 24 juin 2016** à 10 h.
- La consultation pour les travaux de réhabilitation de la maison socio-culturelle devrait être lancée fin juin 2016, avec une date limite de dépôt de plis le **19 août 2016** et une ouverture de plis le **22 août 2016**.
- Le spectacle TAP de fin d'année aura lieu le **vendredi 23 juin 2016** pour l'école maternelle à 17 h et le **samedi 24 juin 2016** pour l'école primaire d'**ANDILLY**, au stade.
- Une visite du chantier de la construction de la salle polyvalente sera organisée le **samedi 9 juillet 2016** à 14 h.
- Le pare-ballons de la plaine de jeux de « **Sérigny** » sera posé le **24 juin 2016**.
- Le chantier de la rue du Grand Moulin n'a pas encore débuté. Une réunion était prévue cette semaine, elle a dû être annulée.
- Monsieur Stéphane **BEILVERT** signale qu'un rond orange a été tracé sur la rue de la Paix, dans le virage à l'intersection de la rue des Raises pour signaler que la chaussée s'affaisse. Les services du département ont été prévenus de cet état de fait.

.../...

.../...

- Les travaux d'aménagement des places de stationnement et du chemin piétonnier sont en cours dans l'espace du Jardin en folie.
- Monsieur le Maire informe que Monsieur Stéphane **GENIER** cessera son activité au local boulangerie le **15 août prochain**.
L'activité sera reprise le **1^{er} septembre 2016** par Monsieur Olivier **DELAUVAUD**, boulanger à **ANGLIERS**. L'amplitude horaire des ouvertures pourrait être plus importante qu'actuellement.

Il fait part également de son entretien avec des responsables de Coop Atlantique qui souhaitent conserver le magasin d'**ANDILLY**. Un réaménagement des locaux est prévu. Monsieur le Maire a manifesté son mécontentement quant à la fermeture prolongée et sans préavis de la Coop alors que la cantine s'y approvisionne régulièrement.

- Un petit différent a opposé l'association de gymnastique volontaire et le professeur de zumba. L'association de gymnastique, ayant un professeur de zumba, désirait ouvrir un cours en septembre prochain. Après discussion, tout est rentré dans l'ordre. La gymnastique proposera, comme cette année, un cours de zumba fitness et l'activité zumba actuelle continuera à la rentrée.
- Le chapiteau pour les festivités du 14 juillet arrivera le **12 juillet 2016**.
- Les conseillers distribueront les flyers du 14 juillet le **lundi 27 juin 2016** à 18 h 00.

11 délibérations ont été prises (du n° 2016/36 au n° 2016/46) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 49.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Céline ANGOT	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Stéphane BEILVERT	Adjoint	
Alain BELLOUARD	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Alain BENETEAU	Adjoint	
Valérie BLANC-MONTUS	Conseillère Municipale	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Elodie CAILLAUD	Conseillère Municipale	
Florence CHEVILLON	Adjointe	
Gérard DANIEL	Conseiller Municipal	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale	
Maurice DEBEGUE	Conseiller Municipal	
Karine DUPRAZ	Adjointe / Secrétaire de séance	
Gérard FAVRE	Conseiller Municipal	
Chantal LE GARREC	Conseillère Municipale	
Hervé LORIOUX	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Sandra PIERRE	Conseillère municipale	<i>Absente excusée</i>
Stéphanie ROBERT	Conseillère municipale	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	